

Département de l'Hérault – Commune de VALRAS-PLAGE

Délibération du Conseil Municipal

N° 22/084

Projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

L'an deux mille vingt-deux, le 27 octobre, le conseil municipal de la Ville de Valras-Plage, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Daniel BALLESTER, Maire

Présents: Daniel BALLESTER, Rémy AURIAC, Sophie POTART, Sébastien VIEU, Guillaume GRAN, Carole CALMELS, Claude NEUMANN, Jacques GRANIER, Jean-Louis TOUSTOU, Alain BOURMAUD, Sabine BONNET, Stéphanie MOREL, Laurence SAFONT, Jérôme AGUT, Élisabeth SAURI, Denis MARSALA, Jacques PRAX

Absents ayant donné pouvoir: Corinne CALMETTE (pouvoir à Laurence SAFONT), Chantal ROQUES (pouvoir à Jacques GRANIER), Laurent POTART (pouvoir à Sophie POTART), Éric MULOT (pouvoir à Alain BOURMAUD), Sandra DELEYE (pouvoir à Jérôme AGUT), Clément BRIERA (pouvoir à Élisabeth SAURI), Christelle PRAX (pouvoir à Jacques PRAX)

Absents: Florence TAILLADE, Marie-Claude BOUZIGUES, Cédric LAFFONT

Secrétaire de séance: Alain BOURMAUD

Date de la convocation: 21 octobre 2022

Le 13 janvier 2021, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

La procédure a débuté par la réalisation d'un diagnostic tout au long de l'année 2021 et s'est ensuite poursuivie par les réflexions sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le débat sur cette pièce centrale a eu lieu en conseil municipal le 28 mars 2022.

Ces phases de diagnostic et d'élaboration du PADD ont été rythmées par des temps forts de concertation dont les modalités étaient prévues lors de la prescription de la révision du PLU:

- mise à disposition d'un registre de concertation sur lequel le public peut consigner ses remarques, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie
- information régulière dans le journal municipal et sur le site internet de la commune ou par tout autre moyen jugé utile
- organisation de réunions de concertation publique les 1^{er} mars et 28 juillet 2022.

Il est à présent proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU qui sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 janvier 2021 prescrivant la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 28 mars 2022,

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de tirer le bilan de la concertation: aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.
- d'arrêter le projet de révision du PLU de la Ville de Valras-Plage tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Daniel BALLESTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication/notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Reçu en sous-préfecture le : 28/10/22

N° identifiant unique: 034-213403249-20221027-DCM22084-DE

Publié le : 28/10/22